

LE GRAND BORNAND



REGLEMENT FIXANT LES CONDITIONS DE VENTE DES SIEGES DE L'ANCIEN TELESIEGE DE LA TAVERNE

Article 1 : Objet

La commune de Grand-Bornand est propriétaire de 80 sièges de l'ancien télésiège de La Taverne qui a fait l'objet de travaux de rénovation achevés en mars 2025. Les sièges pour les plus anciens datent de 1973, certains ont été rénovés en 2012. La commune du Grand-Bornand souhaite vendre ses sièges en offrant la possibilité de pouvoir acquérir un siège deux places à prix fixes et connus à l'avance, tout en permettant à chacun d'obtenir les mêmes chances de pouvoir s'offrir un morceau de l'histoire du Grand-Bornand.

Article 2 : Description des biens objets de la vente

Les sièges sont répartis en deux catégories :

-les sièges d'origine (60)

-les sièges rénovés (7)

Les sièges d'origine ou rénovés sont des sièges de télésiège deux places assise en bois habillée d'une housse amovible en mousse montés sur châssis en acier dont une série de photos en annexes du règlement permettent une appréciation des objets. Ces photos ne sont en aucun cas contractuel.

La différence entre les sièges d'origine et rénovés se trouvent dans le montant reliant le siège au câble d'un seul tenant pour les sièges d'origine et en deux parties pour les sièges rénovés.

Etant entendu que l'acquéreur prend le siège en l'état et ne pourra élever aucune réclamation contre la commune sur l'état général de l'équipement.

Article 3 : Publicité de la vente

Dans le cadre de l'administration de ses biens appartenant à son domaine privé, la commune organise les modalités de la vente de ses biens selon les règles qu'elles souhaitent s'imposer.

Règlement fixant les conditions de vente des sièges de l'ancien télésiège de La Taverne

Dans ce cadre, la commune a procédé un affichage des modalités d'inscription sur les deux panneaux d'affichage papier du 30 avril 2025 au 16 mai 2025. Par ailleurs, elle a indiqué l'ouverture de ces listes d'inscription sur internet par le biais du site internet de la commune : <https://www.mairielegrandbornand.com>

Les inscriptions sont ouvertes à toute personne intéressée dès lors qu'elle a procédé à son inscription régulière pendant les périodes d'ouverture des inscriptions.

Les présentes conditions de vente sont librement accessibles sur le site de la commune du Grand-Bornand, via l'adresse internet suivante : <https://www.mairielegrandbornand.com> où elles peuvent être consultées et imprimées gratuitement à tout moment.

Article 4 : Modalités d'inscription

Les inscriptions sont ouvertes du 5 mai 2025 à 9h 00 au 16 mai 2025 à 17h30.

Les inscriptions auront lieu uniquement en mairie sur deux registres ouverts et dédiés. Ces registres recueilleront la liste des inscrits pour chaque catégorie de sièges : d'origine ou rénovés.

La personne qui souhaite procéder à son inscription doit se présenter à l'accueil pendant les horaires d'ouverture rappelées ci-après :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h et de 15h à 17h30 et le mercredi de 9h à 12h sauf jours fériés ainsi que les 2 et 9 mai.

Elle doit présenter un titre d'identité.

L'inscription à la liste est uniquement autorisée aux personnes physiques de plus de 18 ans et limitée à une inscription par foyer fiscal. Les personnes morales ne sont pas autorisées à s'inscrire. L'inscription ne peut avoir lieu que sur une seule liste car il ne peut être attribué plus d'un siège par inscrit.

Une fois la date et l'heure de clôture des inscriptions dépassées, les registres sont consignés par la police municipale.

La personne qui procède à la démarche d'inscription sur les registres doit avoir la volonté manifeste d'acquérir le siège à l'issue de la procédure Elle s'engage à acquérir le bien en signant lors de son inscription une lettre d'intention d'achat et en acceptant les présentes conditions.

L'inscription sur les registres vaut approbation du présent règlement de vente par les personnes inscrites dont un exemplaire leur sera remis.

Toute fausse déclaration d'identité entraînera l'annulation de la participation au tirage au sort et en conséquence, la nullité de l'inscription au tirage au sort ou à l'attribution du lot le cas échéant.

Toute inscription incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications, non conforme au règlement ou reçue après la date et l'heure définies ci-avant sera considérée comme nulle et non avenue.

Il sera procédé à la rédaction d'un procès-verbal consignant les inscrits admis des registres c'est-à-dire répondant aux conditions d'inscription. Chaque inscrit admis se verra attribuer un numéro correspond à son ordre d'inscription. L'avis d'imposition pourra être demandé aux fins de vérification du respect du présent règlement.

Article 5 : Déroulement de la vente et mode de sélection de l'acquéreur

5.1 – Vente de gré à gré sans tirage au sort

Dans le cas où le nombre de personnes inscrites est inférieur au nombre de sièges disponibles, les sièges seront attribués un par un sans distinction de numérotation ou de l'état du siège.

5.2 – Vente par tirage au sort

Dans le cas où le nombre de personnes inscrites est supérieur au nombre de sièges disponibles, l'attribution des sièges aura lieu par tirage au sort à la main.

Elle sera organisée le 21 mai 2025 à partir de 11H00 salle du Conseil Municipal, (21 route du Chinaillon), 74450 Le Grand-Bornand. Le tirage au sort sera ouvert au public. Les inscrits ne sont pas tenus d'être présents le jour du tirage au sort.

Le tirage au sort aura lieu en présence de 3 conseillers élus, l'un étant chargé de tirer au sort, le second sera chargé du secrétariat et le troisième sera chargé de veiller bon déroulement du tirage au sort.

Le tirage au sort attribuera les sièges, répartis en lots où un lot est égal à un siège deux places. Ainsi le premier tiré au sort se verra attribuer un siège sans distinction de numérotation ou d'état du siège.

Une fois le nombre de lots pourvus, le tirage au sort se poursuivra afin d'établir une liste d'attente.

Une fois le tirage au sort terminé, il est procédé à l'ouverture de la boîte devant public afin d'en contrôler le contenu.

Etant donné la classification des sièges en deux catégories, deux tirages au sort peuvent avoir lieu : l'un pour les sièges d'origine et l'autre pour les sièges rénovés.

Une fois le siège attribué, le nom de l'acquéreur est inscrit dans un registre répertoriant l'intégralité des acquéreurs des sièges du télésiège de la Taverne. Une seconde liste est dressée et constitue la liste d'attente.

La vente se matérialisera par une décision du Maire permettant l'émission d'un titre de recettes

Article 6 : Prix

Le prix du siège deux places est ainsi fixé :

- D'origine : 300 € TTC
- Rénové : 200 € TTC

Les prix sont fermes et non négociables.

Le prix comprend un siège de télésiège deux places. Il comprend les frais de gardiennage jusqu'à la date indiquée pour récupérer le siège une fois le titre réglé. Ce prix ne comprend pas les frais de stockage au-delà de cette date. La commune n'assurera aucune livraison.

Article 7 : Règlement et facturation

A la suite de la décision du Maire, et sur la base de la liste des lots attribués, la commune procède à l'émission d'un titre de recettes qui devra être honoré dans les meilleurs délais par l'acquéreur faute de quoi il ne pourra procéder à l'enlèvement du bien.

En cas d'absence de règlement constaté sept jours avant la date proposée pour l'enlèvement du bien, le lot sera alors attribué par ordre chronologique de la liste d'attente.

Article 8 : Enlèvement du bien

Afin de procéder à l'enlèvement du siège qu'il a acquis, l'acquéreur devra se présenter IMPERATIVEMENT à la date suivante :

Vendredi 11 juillet 2025 entre 8h00 et 12h00 ou entre 14h00 et 18h00

Le bien lui sera remis dès lors qu'il aura été procédé par les services à toutes les vérifications nécessaires de l'identité de l'acquéreur, avec présentation d'un justificatif (Carte Nationale d'Identité, Passeport, Titre de Séjour en cours de validité) et dans la condition où l'acquéreur ait bien réglé son titre en amont. Si ces conditions ne sont pas remplies, le bien ne lui sera pas délivré.

Dans le cas où l'acquéreur soit dans l'impossibilité de venir enlever lui-même son bien, il pourra se faire représenter par le biais d'une procuration originale avec copies des titres d'identité. La commune devra être informée au moins 7 jours avant le rendez-vous de

cette démarche afin qu'elle puisse procéder à toutes les vérifications nécessaires. Dans le cas contraire, la remise du lot pourra être refusée au mandataire.

Article 9 : Frais de gardiennage et abandon du bien

Dès lors que l'acquéreur ou son représentant ne se présente pas à la date proposée pour l'enlèvement, il se verra appliquer des frais de gardiennage fixés à 35 € par jour. L'attributaire du lot autorise toutes les vérifications nécessaires de son identité, avec présentation d'un justificatif (Carte Nationale d'Identité, Passeport, Titre de Séjour).

Dans le cas où l'acquéreur ne vienne pas enlever son bien dans un délai qui ne pourra pas excéder 6 mois à compter de la date proposée pour l'enlèvement, le bien est réputé abandonné, l'acquéreur manifestant alors sa volonté de se défaire de son bien par son absence de volonté manifeste d'en prendre possession au-delà de ce délai. La commune conservera la somme réglée et le bien reviendra de nouveau dans le patrimoine mobilier de la commune sans que l'acquéreur ne puisse élever aucune réclamation à ce propos.

Article 10 : Acceptation des conditions de vente

Ce règlement a été élaboré dans un souci de transparence.

L'inscription sur le registre implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement de vente sans aucune réserve ni condition préalable des inscrits.

Article 11 : Protection des données

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre de la présente vente des sièges du télésiège de la Taverne sont traitées conformément aux dispositions du Règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel à la libre circulation de ces données et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Ces données ne seront utilisées par les services de la commune du Grand-Bornand que pour la bonne gestion de la vente, afin de contacter les inscrits et de procéder aux démarches administratives nécessaires y faisant suite.

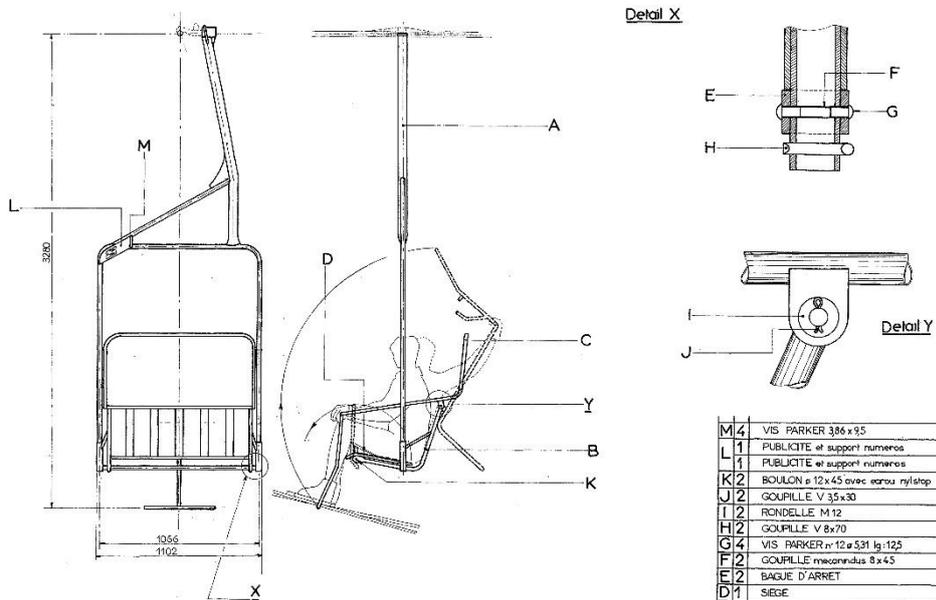
Si l'inscrit n'est pas tiré au sort, ses données ne seront conservées et traitées que pour la durée nécessaire au tirage au sort et ne pourront faire l'objet d'aucun archivage ; si l'utilisateur est tiré au sort ses données seront conservées jusqu'à la fin de l'année 2026. Après cette date, elles ne pourront faire l'objet d'aucun archivage. Aucune donnée n'est transférée hors de l'Union européenne. Aucune décision automatisée n'est effectuée sur ces données.

Pour tout renseignement ou demande d'exercice de vos droits sur l'utilisation de vos données vous pouvez envoyer un mail à accueil@mairielegrandbornand.com.

Vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés, 3 place de Fontenoy TSA 80715 – 75334 PARIS, ou sur le site www.cnil.fr.

ANNEXE 1 : SERIE DE PHOTOGRAPHIE DES SIEGES D'ORIGINE

(Photographies non contractuelles)



M	4	VIS PARKER 386 x 95			
L	1	PUBLICITE et support numeros	3202551		
L	1	PUBLICITE et support numeros	3202550		
K	2	BOULON ø 12x 45 avec ecran nylstop			
J	2	GOUILLE V 35x30			
I	2	RONDELLE M12			
H	2	GOUILLE V 8x70			
G	4	VIS PARKER n° 12 ø 531 lg. 125			
F	2	GOUILLE mecaniques 8 x 45			
E	2	BAGUE D'ARRET	3201635		
D	1	SIEGE	3060615		
C	1	GARDE CORPS avec repose pieds	3090650		
B	1	DOSSIER	3090989		
A	1	SUSPENSION	3031428		
Rep.	no	DESCRIPTION	QUANTITE	POIDS	REMARQUES
		MICROFILM			
		TELESIEGE			
		SIEGE BIPLACE 71			
					3031446



Règlement fixant les conditions de vente des sièges de l'ancien télésiège de La Taverne







Règlement fixant les conditions de vente des sièges de l'ancien télésiège de La Taverne

ANNEXE 2 : SERIE DE PHOTOGRAPHIE DES SIEGES RENOVES

(Photographies non contractuelles)

